



Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS 2020-01-009

L'an Deux Mil Vingt, le quatorze février, à 11 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réception de l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 03/02/2020	Nombre de membres en exercice : 54
Présents : 27	Pouvoirs : 9
	Votants : 36

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
A	BELLANGER Rémy	P	FOUCHE Gérard
ES	CAMINADE Danièle - <i>Daniel GEORGES</i>	A	GODEFROY Laurent
P	CHANGEUX Christine	EP	GUILLOT Françoise à Isabelle DUJARDIN
A	CHAUVEL Dominique	P	LEGROS Daniel
A	CHAUVENSY Jean-Louis	A	LEMAISTRE Didier
EP	CLAIRE Jean-Claude à Gérard FOCHE	P	LHEUREUX Jérôme
EP	COLIN Gérard à Jean-Nicolas ROUSSEAU	A	PRETERRE Catherine
A	DOUILLET Jérôme	A	THEVENOT Jean-Pierre
P	DUJARDIN Isabelle	P	VASLIN Marie-Pierre
E	FABAREZ Thierry	A	VICTOR Patrick
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot			
EP	ALABERT Francis à Jacques CAHARD	P	LEFEBVRE Joël
P	BLANDIN Virginie	P	LEGAY Gérard
P	CAHARD Jacques	EP	LEMETTAIS Vincent à Virginie BLANDIN
EP	CANU Emile à Gérard CHARASSIER	A	LESOIF Joël
A	CARPENTIER Eric	P	MACE Dominique
P	CHARASSIER Gérard	P	RENAULT Roger
A	FANTE Sylvain	P	RENEE Eric
p	GAILLARD Lionel	A	SCHABOWSKI Jean-Luc
EP	GARAND Sylvain à Joël LEFEBVRE	P	TERRIER Didier
P	LECARPENTIER Thierry		
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	COLLARD Daniel	P	MATHON Patrice
P	CUADRADO Gisèle	A	PETIT Alain
P	FILLOCQUE Michel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
P	LACHEVRES Dominique	A	SAGNOT René
E	LANGLOIS Jean-Pierre	A	TAISNE Léon
EP	LECONTE Olivier à Dominique LACHEVRES	P	TRASSY-PAILLOGUES Alfred
P	LESEIGNEUR Claude	EP	VANDENBULCKE Xavier à A. TRASSY-PAILLOGUES
P	MALANDRIN Erick		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (P) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle DUJARDIN, déléguée de la Communauté de Communes « de la Côte d'Albâtre », est élue secrétaire de séance.

PERSONNES INVITEES :

Madame Séverine FLEURY, trésorière : excusée

Monsieur Philippe DUBOC, président du Conseil de Développement : présent

ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – DECLARATION D'INTENTION

- *Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2019 ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de l'environnement, notamment les articles L121-18 et L229-26 ;*
- *Vu la délibération N°2017-02-016 pour l'élaboration du PCAET ;*

Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) sont soumis à déclaration d'intention en application de l'article L121-17-1 du code de l'environnement.

La publication de cette déclaration d'intention, selon les modalités indiquées ci-dessous, ouvre pendant 4 mois un droit d'initiative citoyenne afin de demander au préfet l'organisation d'une concertation préalable.

Conformément à l'art L 121-18 du code de l'environnement, la déclaration d'intention doit donc comporter les informations suivantes :

- Les motivations et raisons d'être du PCAET ;
- La liste des communes correspondant au territoire du PCAET ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Les modalités déjà envisagées de concertation préalable du public.

La délibération N°2017-02-016 du 30 mai 2017 pour l'élaboration du PCAET définit les modalités suivantes de concertation :

- Organisation d'ateliers thématiques présentant notamment le développement des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique des bâtiments, la mobilité durable, l'économie circulaire et la vulnérabilité au changement climatique ;

- Présentation du document projet de PCAET au conseil de développement territorial ;
- Mise à disposition du public du document projet de PCAET pendant une durée d'un mois ;

En complément, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **De retenir les motivations et raisons d'être du PCAET :**

La démarche de transition énergétique engagée par le PETR et les EPCI doit permettre d'anticiper les problèmes énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.

De multiples bénéfices sont attendus :

- Pour les collectivités : allègements des dépenses (optimisation budgétaire, réduction de la facture énergétique), nouvelles ressources financières par l'exploitation des ENR.
- Pour les habitants : réductions des charges d'énergie et l'amélioration du confort de leur logement (lutte contre la précarité énergétique, rénovation de l'habitat et offre de mobilité adaptée), meilleure qualité de vie (végétalisation des espaces urbains et ruraux, préservation de la biodiversité dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, réduction des temps de déplacement), bénéfice sur la santé (amélioration de la qualité de l'air et diminution de l'exposition au bruit).
- Pour le territoire : meilleure maîtrise énergétique en soutenant et en exploitant les ressources locales (biomasse, biogaz...), véritable dynamique pour l'économie locale et l'emploi (ouverture de nouveaux marchés pour les entreprises locales, création d'emplois non délocalisables notamment dans les filières du bâtiment et de l'énergie), réduction de la vulnérabilité au changement climatique (anticipation des impacts sur les activités économiques, adaptation des aménagements et des équipements, orientations stratégiques des politiques d'aménagement), renforcement de l'attractivité (valorisation de l'image globale du territoire et des acteurs économiques, amélioration du cadre de vie).

- **De lister les 122 communes du PETR concernées par le PCAET :**

76001 - Allouville-Bellefosse	76016 - Anglesqueville-la-Bras-Long
76006 - Amfreville-les-Champs	76023 - Anvéville
76009 - Ancourteville-sur-Héricourt	76032 - Auberville-la-Manuel
76010 - Ancretiéville-Saint-Victor	76040 - Autigny
76015 - Angiens	76041 - Hauts-de-Caux

76043 - Auzebosc	76339 - Le Hanouard
76045 - Auzouville-l'Esneval	76340 - Harcanville
76055 - Baons-le-Comte	76346 - Hautot-l'Auvray
76077 - Bénesville	76347 - Hautot-le-Vatois
76083 - Bertheauville	76348 - Hautot-Saint-Sulpice
76084 - Bertreville	76353 - Héberville
76087 - Berville	76355 - Héricourt-en-Caux
76091 - Beuzeville-la-Guérard	76365 - Houdetot
76104 - Blossenville	76370 - Hugleville-en-Caux
76110 - Bois-Himont	76375 - Ingouville
76128 - Bosville	76387 - Lindebeuf
76129 - Boudeville	76403 - Malleville-les-Grès
76132 - Bourdainville	76407 - Manneville-ès-Plains
76133 - Le Bourg-Dun	76428 - Le Mesnil-Durdent
76134 - Bourville	76433 - Mesnil-Panneville
76140 - Brametot	76456 - Motteville
76144 - Bretteville-Saint-Laurent	76467 - Néville
76149 - Butot	76470 - Normanville
76151 - Cailleville	76480 - Ocqueville
76156 - Canouville	76483 - Oherville
76158 - Canville-les-Deux-Églises	76488 - Ouainville
76159 - Cany-Barville	76490 - Ourville-en-Caux
76160 - Carville-la-Folitière	76491 - Ouille-l'Abbaye
76161 - Carville-Pot-de-Fer	76493 - Paluel
76172 - La Chapelle-sur-Dun	76504 - Pleine-Sève
76174 - Cideville	76510 - Prétot-Vicquemare
76176 - Clasville	76524 - Reuville
76180 - Cleuville	76530 - Robertot
76189 - Crasville-la-Mallet	76531 - Rocquefort
76190 - Crasville-la-Rocquefort	76542 - Routes
76195 - Criquetot-le-Mauconduit	76564 - Saint-Aubin-sur-Mer
76198 - Criquetot-sur-Ouille	76568 - Saint-Clair-sur-les-Monts
76203 - Croix-Mare	76569 - Sainte-Colombe
76219 - Doudeville	76597 - Saint-Laurent-en-Caux
76221 - Drosay	76610 - Sainte-Marie-des-Champs
76223 - Ecalles-Alix	76611 - Saint-Martin-aux-Arbres
76225 - Écretteville-lès-Baons	76613 - Saint-Martin-aux-Buneaux
76227 - Ectot-l'Auber	76641 - Saint-Pierre-le-Vieux
76228 - Ectot-lès-Baons	76642 - Saint-Pierre-le-Viger
76241 - Ermenouville	76646 - Saint-Riquier-ès-Plains
76251 - Étalleville	76651 - Saint-Sylvain
76253 - Étoutteville	76653 - Saint-Vaast-Dieppedalle
76264 - Flamanville	76655 - Saint-Valery-en-Caux
76272 - Fontaine-le-Dun	76664 - Sasseville
76289 - Saint-Martin-de-l'If	76668 - Saussay
76293 - Fultot	76679 - Sommesnil
76294 - La Gaillarde	76683 - Sotteville-sur-Mer
76309 - Gonzeville	76692 - Thiouville
76315 - Grainville-la-Teinturière	76699 - Le Torp-Mesnil
76325 - Grémonville	76702 - Touffreville-la-Corbeline
76336 - Gueutteville-les-Grès	76718 - Valliquerville

76730 - Veauville-lès-Quelles
76732 - Butot-Vénesville
76735 - Veules-les-Roses
76736 - Veulettes-sur-Mer
76737 - Vibeuf

76746 - Vinnemerville
76748 - Vittefleury
76752 - Yerville
76757 - Yvecrique
76758 - Yvetot

- **De déterminer les incidences potentielles sur l'environnement :**

Le PCAET est doté d'une stratégie territoriale qui doit permettre d'engager durablement le territoire sur la voie de :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- La maîtrise des consommations énergétiques et la réduction de la part des énergies fossiles,
- L'amélioration de la qualité de l'air,
- Le développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération,
- Le développement du stockage du carbone,
- L'adaptation au dérèglement climatique.

Le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Elle a pour but de démontrer que les actions prévues permettront d'atteindre les objectifs assignés au territoire et de vérifier qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'énergie et à sa production, ceux liés à la qualité de l'air et ceux conditionnés par le changement climatique (notamment les risques naturels et les enjeux liés à l'eau), mais aussi les interactions de ces enjeux entre eux et avec les autres enjeux du territoire (milieu physique, patrimoine bâti et naturel ...).

A compter de la date de la délibération, un délai de 4 mois est à respecter pour laisser le temps à l'exercice éventuel du droit d'initiative citoyenne.

Durant cette période, il est important de noter qu'aucun projet de PCAET ne peut être déposé pour avis de l'Etat.

Une fois adoptée, la délibération sera mise en ligne sur le site internet du PETR, des Communautés de Communes et de la Préfecture.

Le Président,

Jean-Nicolas ROUSSEAU





PREFECTURE DE ROUEN
BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

A ETABLIR EN DEUX
EXEMPLAIRES

Collectivité :
P.E.T.R. Pôle d'Equilibre Territorial & Rural
PAYS du Plateau de Caux Maritime
2 place du Général de Gaulle
76560 DOUDEVILLE

Date d'envoi :
20 février 2020

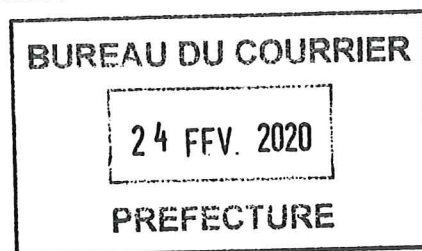
DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL EN DATE DU 14 FEVRIER 2020

DESIGNATION DES PIECES	REFERENCE DE L'ACTE	OBSERVATIONS EVENTUELLES DE PRE CONTROLE DE LEGALITE
Approbation Compte de Gestion 2019	2020-01-001	
Adoption Compte Administratif 2019	2020-01-002	
Affectation des résultats	2020-01-003	
Budget Primitif 2020	2020-01-004	
Participations des Communautés de Communes - 2020 -	2020-01-005	
Partenariat Espace Info Energie- INHARI	2020-01-006	
Ouverture Ligne Trésorerie	2020-01-007	
Tableau des effectifs	2020-01-008	
Elaboration du PCAET - Intention	2020-01-009	
Avis du PETR - PLU Motteville	2020-01-010	

Cachet de la collectivité et signature :



Cachet de réception de la Préfecture :



PLANNING LIBRARY
S.A. 1971 1972
PROCEDURE

LIBRARY